

## TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CATEGORIE DE SERVITUDES	CODE	COMMENTAIRES
<p>Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1 à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.</p> <p>Périmètres de protection éventuellement délimités en Conseil d'État en application de l'article 1er (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits.</p> <p>Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.</p> <p>Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13bis de la loi du 13 décembre 1913.</p>	AC1	<p>Monument Classé - Portail de l'Eglise</p> <p>Monument Inscrit - Maison Nicol</p> <p>Monument Inscrit - Ecluse de Laurens</p> <p>Service responsable : STAP de l'Aude</p>
<p>Sites inscrits.</p> <p>Sites classés.</p> <p>Zones de protection des sites créées en application de la loi du 2 mai 1930 modifiée.</p>	AC2	<p>Site classé - Le Canal du Midi</p> <p>Service responsable : DREAL Languedoc-Roussillon</p>
<p>Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :</p> <p>de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906</p> <p>de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925</p> <p>de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée</p> <p>de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964</p>	I3GAZ	<p>Canalisation DN 100 LABASTIDE D'ANJOURNAS</p> <p>STE PUELLES N</p> <p>Canalisation DN 100 LABASTIDE D'ANJOURNAS</p> <p>STE PUELLES N</p> <p>Canalisation DN 100 MAS STE PUELLES</p>

		<p>NORD-LASBORDES  Canalisation DN 150 MAS STE PUELLES  SUD-LAURABUC  Canalisation DN 150 MAS STE PUELLES  SUD-NORD  Canalisation DN 200 MAS STE PUELLES  NORD-REVEL  Canalisation DN 300 MAS STE PUELLES  SUD-LAURABUC  Canalisation DN 350 RENNEVILLE-MAS STE  PUELLES SUD  Canalisation DN 800 BARAIGNE-LAURABUC  GAFETTE  Service responsable : TIGF  49 avenue Dufau  BP 522  64010 PAU Cedex</p>
<p>Servitudes de  protection des installations sportives  Loi du 16/07/1984</p>	<p>JS1</p>	<p>Terrain de sports  scolaire  Direction  départementale de  la jeunesse et des  sports</p>
<p>Servitudes d'élagage relatives aux lignes de  télécommunications empruntant le domaine public</p>	<p>PT4</p>	<p>Code des postes et télécommunications  Propriétés riveraines de voie publique empruntée par des lignes  de  télécommunications existantes ou à construire</p>

		Décret n°86-984 du 19/08/1986 Direction Régionale des télécommunications de Narbonne
Servitudes relatives aux chemins de fer	T1	Loi du 15/07/1845 Décret-loi du 30/10/1935 modifié Ligne SNCF de Bordeaux à Sète Direction Régionale de la SNCF de Toulouse
Servitudes aéronautiques	T5	Servitudes de dégagement (aérodromes civils et militaires) Code de l'avion civile Aérodrome de Castelnaudary -Villeneuve Décret n°86-984 du 19/08/1986 Ministère des transports
Servitude de recul et de bruit de l'autoroute		Recul de 100m pour toute nouvelle construction de part et d'autre de l'axe de l'autoroute dans les espaces non urbanisés Zone de 300 m de part et d'autre de la plateforme de l'autoroute 61. Respect des prescriptions d'isolement acoustique déterminées en application de l'article 5 de l'ordonnance 2000- 914 du 18 septembre 2000 relative à la lutte contre le bruit.